

ARRETE N° VOI-97-2026
**portant réglementation du stationnement pour permettre
une activité commerciale au parking de l'AGORA**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 11 février 2005, article 45, modifié par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 par l'article 9,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
VU le code de la voirie routière et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
VU la délibération du 10 décembre 2025 fixant les montants des droits de place pour 2026,
VU l'arrêté du 29 décembre 1999 portant règlement régissant les activités commerciales sur le domaine public,
VU la demande formulée par Monsieur MERCIER Mickael – 38 rue du Languedoc – 53940 SAINT BERTHEVIN, sollicitant une autorisation de stationnement au parking de la salle des fêtes AGORA le dimanche 13 septembre 2026 le matin pour exercer une activité de vente d'outillage professionnel,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du commerce et des clients,

ARRETE:

Article 1 : Le 13 septembre 2026 le matin, Monsieur MERCIER Mickael est autorisé à installer un camion de vente d'outillage industriel sur le parking de la salle des fêtes AGORA.

Article 2 : Le 13 septembre 2026 le matin, le stationnement est interdit sur une partie du parking de la salle des fêtes AGORA pour permettre à Monsieur MERCIER Mickael de procéder à la vente d'outillage industriel.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes, ainsi que les responsables désignés par la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Ardentes,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Monsieur MERCIER Mickael,
- Le responsable des services techniques communaux.

Fait à ARDENTES, le 8 septembre 2026,

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre PASCAUD
1^{er} Adjoint

